

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CLP

swissporBoard Colle souple S1 - rapide

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

swissporBoard Colle souple S1 - rapide

UFI : E410-C0PR-V00C-G1JE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente : Mortier sec à mélanger avec de l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 58

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP) :

STOT - toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Cat. 3,

Voie d'exposition : Inhalation

Irritation de la peau cat. 2

Lésions oculaires cat. 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de sécurité :

P102 : Conserver hors de portée des enfants.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Consulter immédiatement un médecin/une aide médicale.
P302+P352+P332+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin / faire appel à une aide médicale.
P261+P304+P340+P312 : Éviter de respirer les poussières/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement. En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 : Le contenu/récipient peut être éliminé conformément à la réglementation nationale.

Autres indications :

Préparation à base de ciment à faible teneur en chromate conformément à la directive 2003/53/CE.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou n'est pas couvert par l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006. Le mélange ne contient pas de substance PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) ou n'est pas couvert par l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Le produit contient des réducteurs de chromate, ce qui signifie que la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau est inférieure à 0,0002 %. Toutefois, en cas de stockage inadéquat (exposition à l'humidité) ou de superposition, l'agent réducteur de chromate contenu peut perdre son efficacité et un effet sensibilisant du ciment/liant peut se produire en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Caractérisation chimique

Matériau de construction sec minéral, préparation à base de liants minéraux, de granulats et d'additifs

Composants dangereux

Désignation	Briques PZ	Poussière de filtre
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-----	-----
Einecs	266-043-4	270-659-9
CAS	65 997 – 15 – 1	68475 – 76 – 3
Proportion dans le mélange	20 – 50 M-%	1 – 2.5 M-%
Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)		
Classe de danger -Catégorie	stot se/3 irritation de la peau/2 digue oculaire /1 skin sens/1b	stot se/3 irritation de la peau/2 digue oculaire /1 skin sens/1b
H-sets	H 335, 315, 315, 317, 318	H 335, 315, 315, 317, 318

le texte intégral des phrases H mentionnées ici, ainsi que les explications relatives aux classes de danger cpl/ghs, se trouvent au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Aucun équipement de protection individuelle spécifique n'est nécessaire pour les premiers intervenants. Les premiers intervenants doivent toutefois éviter tout contact avec le mortier humide.

Inhalation

Retirer la source de poussière et fournir de l'air frais ou amener la personne concernée à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles tels qu'un malaise, une toux ou une irritation persistante.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau la zone cutanée touchée afin d'éliminer tout résidu de produit. Retirer immédiatement les gants, vêtements, chaussures, montres, etc. imprégnés. Laver ou nettoyer soigneusement les vêtements, chaussures, montres, etc. avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas de troubles cutanés.

Contact avec les yeux

Ne pas frotter les yeux à sec, car la sollicitation mécanique peut provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement l'œil sous l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en maintenant les paupières ouvertes, afin d'éliminer toutes les particules. Si possible, utiliser une solution de rinçage oculaire isotonique (par ex. NaCl 0,9 %). Toujours consulter un médecin du travail ou un ophtalmologue.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau et lui faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux

Le contact oculaire avec le produit sec ou humide peut provoquer des lésions graves et éventuellement irréversibles.

Peau

Même à l'état sec, le produit peut avoir un effet irritant sur la peau humide (en raison de la transpiration ou de l'humidité de l'air) par un contact prolongé. Le contact avec une peau humide peut provoquer une irritation cutanée, une dermatite ou d'autres lésions cutanées graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un médecin est consulté, cette fiche de données de sécurité doit lui être présentée dans la mesure du possible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable, ni à l'état de livraison, ni à l'état mélangé.
Les moyens d'extinction et la lutte contre l'incendie doivent donc être adaptés à l'incendie environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et ne favorise pas non plus l'incendie avec d'autres matériaux.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Aucune mesure particulière de lutte contre l'incendie n'est requise. Ne pas laisser les agents d'extinction pénétrer dans les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la section 8. Suivre les instructions pour une manipulation sûre comme décrit dans la section 7. Les plans d'urgence ne sont pas nécessaires.

6.1.2 Personnel d'intervention

En cas d'exposition élevée aux poussières, une protection respiratoire est nécessaire comme décrit à la section 7.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines (augmentation du pH).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Protéger le produit répandu, le cas échéant, avec une bâche contre l'envol, le ramasser à sec et l'utiliser si possible. Lors de ces travaux, tenir compte de la direction du vent et limiter la hauteur de chute lors du transfert (p. ex. avec des pelles). Pour le nettoyage, utiliser au moins un aspirateur/dépoussiéreur industriel de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69). Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. En cas de dégagement de poussière lors d'un nettoyage à sec, il est impératif d'utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation des poussières produites et le contact avec la peau. Laisser durcir le mortier gâché et l'éliminer (voir section 13.1).

6.4 Référence à d'autres sections

Sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Éviter la formation de poussière. Pour les produits en sac et l'utilisation de récipients de mélange ouverts, verser d'abord de l'eau, puis faire couler le produit sec avec précaution. Maintenir une faible hauteur de chute. Laisser l'agitateur démarrer lentement. Ne pas comprimer les sacs vides ou seulement dans un sur-sac. Éviter le contact avec les yeux et la peau en portant un équipement de protection individuelle conformément à la section 8.2.2. Assurer une ventilation suffisante, le cas échéant utiliser une protection respiratoire conformément à la section 8.2.2. Ne pas s'agenouiller dans le produit frais lors de l'application. En cas d'application mécanique (par ex. avec une machine à enduire ou un malaxeur continu), la formation de poussière peut être réduite en posant, ouvrant et vidant les sacs avec précaution et en utilisant un équipement supplémentaire spécial. Ne pas utiliser les produits après l'expiration de la durée de stockage indiquée, car l'effet de l'agent réducteur contenu diminue et la teneur en chrome (VI) soluble peut dépasser la valeur limite indiquée au n° 47, annexe XVII, du règlement européen n° 1907/2006 (REACH). Dans ces cas, une dermatite allergique au chromate peut se développer en raison du chromate soluble dans l'eau contenu dans le produit en cas de contact prolongé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Éviter l'accès à l'eau et à l'humidité. Toujours conserver dans l'emballage d'origine. En cas de stockage non conforme (pénétration d'humidité) ou dépassement de la durée maximale de stockage, l'efficacité du produit peut être réduite l'effet d'un réducteur de chromate éventuellement contenu dans le produit diminue (voir section 7.1).

7.3 Utilisations finales spécifiques

Ce produit est classé dans le GISCODE ZP 1 (produits à base de ciment, à faible teneur en chromate) (voir section 15). De plus amples informations sur la manipulation en toute sécurité, les mesures de protection et les règles de comportement peuvent être consultées dans le GISCODE ZP 1. Il est disponible en tant que partie du système d'information sur les substances dangereuses de la Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft (association professionnelle du secteur de la construction) sous www.gisbau.de.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

	type de valeur	valeur d'évaluation	limitation des pics	origine	Procédure de contrôle, par ex.
valeur limite de générale de poussière	valeur d'emploi limite	8 h : 1,25 mg/m ³ (A) 10 mg/m ³ (E)	2 (II) 15 min 20 (E)	TRGS 900	TRGS 402
chrome soluble dans l'eau	condition de restriction	2 ppm dans le ciment	non défini	règlement (EG) Nr. 1907/2006	EN 196-10

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés

Pour réduire la production de poussières, il convient d'utiliser des systèmes fermés (par exemple, silo avec convoyeur), des aspirations locales ou d'autres dispositifs de contrôle technique, par exemple des machines à plâtre ou des malaxeurs continus avec un équipement supplémentaire spécial pour la capture des poussières.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, par ex. équipement de protection individuelle

En général

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail et, si nécessaire, prendre une douche pour éliminer les poussières adhérentes. Éviter strictement tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser des produits de soin de la peau. Retirer ou enlever immédiatement les gants, vêtements, chaussures, montres, etc. imprégnés d'humidité. Laver ou nettoyer soigneusement les vêtements, chaussures, montres, etc. avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

En cas de formation de poussière ou de risque d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection étanches conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau

Porter des gants de protection étanches, résistants à l'abrasion et aux alcalis, portant le marquage CE. Les gants en cuir ne sont pas adaptés en raison de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des composés chromatiques.

Il n'est pas nécessaire de porter des gants de protection contre les produits chimiques (cat. III) lors de la préparation et de la mise en œuvre du mélange prêt à l'emploi. Des études ont montré que des gants en coton imprégnés de nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm) offrent une protection suffisante pendant une durée de 480 minutes. Changer les gants humides. Avoir des gants prêts à être changés.

Vous trouverez des informations générales sur la protection des mains dans la règle professionnelle BGR/GUV 195.

Porter des vêtements de protection fermés à manches longues et des chaussures étanches. Si le contact avec du mortier frais ne peut être évité, les vêtements de protection doivent également être imperméables. Veiller à ce que le mortier frais ne pénètre pas dans les chaussures ou les bottes par le haut. Respecter le plan de protection de la peau. Utiliser des produits de soin de la peau, en particulier après les travaux.

Protection respiratoire

S'il existe un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, par exemple lors de la manipulation ouverte du produit sec en poudre, il convient d'utiliser un masque de protection respiratoire approprié :

- **Mélange et transvasement de mortier sec dans des systèmes ouverts, par exemple mélange manuel de mortier sec en usine, chargement de sacs dans des machines à crépir :** Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle doit être assuré par des mesures techniques efficaces de lutte contre la poussière, par exemple des dispositifs d'aspiration locaux. Si cela n'est pas possible, il faut utiliser des demi-masques filtrant les particules de type FFP2 (testés selon EN 149).
- **Mise en œuvre manuelle des mortiers prêts à l'emploi : aucune protection respiratoire n'est nécessaire.**
- **Mise en œuvre mécanique du mortier : aucune protection respiratoire n'est nécessaire.**

Des informations générales sur la protection respiratoire se trouvent dans la règle professionnelle BGR/GUV 190. une formation des employés sur l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle est nécessaire.
est nécessaire afin de garantir l'efficacité requise.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser les quantités restantes ou les éliminer de manière appropriée.

Air : Respecter les valeurs limites d'émission de poussière selon les instructions techniques pour l'air (TA Luft).

Eau : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux, car cela peut provoquer une augmentation du pH. Si le pH est supérieur à 9, des effets écotoxicologiques peuvent apparaître. Respecter le règlement sur les eaux usées et les eaux souterraines.

Sol : respect de la loi fédérale sur la protection des sols (BBodSchG) et de l'ordonnance fédérale sur la protection des sols et les sites contaminés (BBodSchV). Aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- (a) Aspect : poudreux, granuleux
État physique : solide
Couleur : blanc, gris ou coloré
- (b) Odeur : inodore
- (c) Seuil olfactif : aucun, car inodore
- (d) pH (T = 20 °C prêt à l'emploi mélangé à de l'eau) : 11,5-13,5
- (e) Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Sans objet
- (f) Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- (g) Point d'éclair (°C) : Non applicable (solide non inflammable)
- (h) Vitesse d'évaporation : Sans objet
- (i) Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable (solide non inflammable)
- (j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet
- (k) Pression de vapeur : Sans objet
- (l) Densité de vapeur : Sans objet
- (m) Densité relative : Sans objet
- (n) Solubilité dans l'eau (T = 20°C) : faible (< 2 g/l par rapport au dihydroxyde de calcium)
- (o) Coefficient de partage (n-octanol / eau) : Non applicable
- (p) Température d'auto-inflammation : Sans objet (solide non inflammable)
- (q) Température de décomposition Ca(OH)_2 : >580°C
- (r) Viscosité : Sans objet
- (s) Propriétés explosives : Non explosif
- (t) Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.2 Autres informations

Densité apparente

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit de manière alcaline avec l'eau. Au contact de l'eau, il se produit une réaction intentionnelle au cours de laquelle le produit forme une masse solide produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable tant qu'il est stocké de manière appropriée et au sec.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse (voir également 10.5).

10.4 Conditions à éviter

Éviter la pénétration d'eau et d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité de manière alcaline et durcit.).

10.5 Matières incompatibles

Réagit de manière exothermique avec les acides ; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux et les métaux communs, par ex. l'aluminium, le zinc, le laiton. La réaction avec les métaux communs produit de l'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu pour le mélange.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange dans son ensemble n'a pas fait l'objet d'une étude toxicologique. Les informations sur les effets toxicologiques sont effets résultent des indications correspondantes pour le ciment et la chaux hydratée. Ciments (ciments normaux), le clinker de ciment Portland et la poussière de filtre ont les mêmes propriétés toxicologiques et propriétés écotoxicologiques.

Classe de danger	Résultat de l'évaluation de l'impact sur le ciment	
Toxicité aiguë	Le ciment n'est pas considéré comme présentant une toxicité aiguë	
	Demal	Test limite, lapin, exposition de 24 heures, 2000 mg/kg de poids corporel-pas de létalité (référence (4)) sur la base des données disponibles, les critères de classification sont considérés comme non remplis
	Inhalation	Test limite, rat, avec 5 g/m ³ , pas de Toedzität aiguë. L'étude a été menée avec du clinker de ciment Portland, le principal composant du ciment. [Référence (10)] Sur la base des données disponibles les critères de classification sont considérés comme ne sont pas remplis.
	Oral	Les études animales sur les poussières de fours à ciment et les poussières de ciment n'ont pas révélé de toxicité orale aiguë. Sur la base des données disponibles les critères de classification sont considérés comme ne sont pas remplis.
Ätz-/Reiz-	Le ciment a un effet irritant sur la peau et les muqueuses.	
Effet sur la peau	Effet. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou la peau en contact avec le ciment humide ou mouillé peut provoquer différentes réactions irritantes et inflammatoires de la peau, par exemple des gerçures et des fissures. Un contact prolongé avec l'abrasion mécanique peut entraîner des lésions cutanées très graves. [Référence (4)]	
Lésions/irritations oculaires graves	Dans le test in vitro, le clinker de ciment portland (composant principal des ciments) a eu des effets plus ou moins importants sur la cornée l'indice d'irritation calculé est de 128. Le contact direct avec les ciments peut entraîner des lésions de la cornée, d'une part en raison de l'action mécanique et d'autre part en raison d'une irritation ou d'une inflammation immédiate ou ultérieure Le contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou la projection de ciment humide peut avoir des effets allant d'une irritation modérée des yeux (par ex. conjonctivite ou inflammation de la paupière) à des lésions oculaires graves, voire la cécité.	
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Il n'y a aucun signe de sensibilisation des voies respiratoires. Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont considérés comme non applicables. [Référence (1)] Chez certaines personnes, des problèmes sont apparus après contact avec le ciment humide, un eczéma se forment. Ceux-ci sont provoqués soit par le pH (dermatite de contact irritante), soit par des réactions immunologiques au chrome (VI) aqueux (dermatite de contact allergique). [références (5), (13)]	
Mutagénicité des cellules germinales	Aucun signe de mutagénicité sur les cellules germinales. Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont considérés comme non remplis. [Référence (14), (15)]	
Carcino-génité	Aucun lien de cause à effet n'a été établi entre le ciment et le cancer. Les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un lien entre l'exposition au ciment et les cancers. [Référence (1)] Le ciment Portland n'est pas classé ACGIH M.	

	Classé comme cancérigène pour l'homme : "Substances dont la cancérigénicité pour l'homme ne peut être établie de manière définitive en raison de l'insuffisance des données disponibles. Les tests in vitro ou les essais de lyse ne fournissent pas d'indications suffisantes de cancérigénicité pour classer cette substance dans une autre catégorie." [Référence (16)] Le ciment Portland contient plus de 90 % de clinker de ciment Portland. Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont considérés comme non remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification sont considérés comme non remplis
Organe cible spécifique	L'exposition à la poussière de ciment peut entraîner une irritation des organes respiratoires (gorge, poumons)
Toxicité en cas d'exposition unique	La toux, les éternuements et l'essoufflement peuvent en résulter si l'exposition est supérieure à la valeur limite d'exposition professionnelle. [Référence (1)] Exposition professionnelle à la poussière de ciment peut entraîner une altération des fonctions respiratoires. Cependant, il n'existe pas encore de données suffisantes pour établir une relation dose-effet.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée	L'exposition à long terme à la poussière de ciment pulmonaire au-dessus de la valeur limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des altérations chroniques des voies respiratoires. Aucun effet chronique n'a été observé à de faibles concentrations. [Référence (17)]
Risque d'aspiration	Non applicable, car le ciment n'est pas présent sous forme d'aérosol.

12. Informations environnementales

12.1. Toxicité

Ciment

Les études écotoxicologiques réalisées avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* (U.S. EPA, 1994a) [référence (6)] et *Selenastrum Coli* (U.S. EPA, 1993) [référence (7)] n'ont montré qu'un faible effet toxique. C'est pourquoi les valeurs CL50 et CE50 n'ont pas pu être déterminées [référence (8)]. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a non plus été constaté [référence (9)]. Cependant, la libération de grandes quantités de ciment dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH et donc, dans des circonstances particulières, être toxique pour la vie aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

12.6 Autres effets nocifs

Le mélange contient du clinker de ciment Portland, des cendres de filtre et de l'hydroxyde de calcium. La libération de grandes quantités en combinaison avec de l'eau entraîne une augmentation du pH. Le pH diminue rapidement par dilution (matériau de construction inorganique-minéral).

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Quantités résiduelles non utilisées du produit

Récupérer au sec, stocker dans des récipients identifiés et réutiliser si possible en tenant compte de la durée maximale de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en évitant tout contact avec la peau et toute exposition à la poussière et, après durcissement, éliminer conformément aux réglementations locales et officielles.

Produits humides et boues de produits

Laisser durcir les produits humides et les boues de produits et ne pas les déverser dans les égouts ou les cours d'eau, laisser s'écouler. Éliminer comme décrit sous "Produit durci".

Produit durci

Éliminer le produit durci en respectant les dispositions administratives locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer le produit durci comme les déchets de béton et les boues de béton. Code de déchet selon l'ordonnance sur la liste des déchets en fonction de l'origine : comme 17 01 01 (béton) ou 10 13 14 : (déchets de béton et boues de béton).

Emballages

Vider complètement l'emballage et l'envoyer au recyclage. Sinon, éliminer les emballages entièrement vidés selon le type d'emballage conformément au code de déchet AVV 15 01 01 (déchets de papier et emballages en carton) ou 15 01 05 (emballages composites).

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Pas de marchandises dangereuses selon les réglementations sur le transport de marchandises dangereuses ADR, RID, ADN, Code IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR.

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Nom d'expédition ONU approprié

Non applicable.

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe.

Sans objet.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange Réglementations nationales :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII n° 47 (composés du chrome VI)

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006, il est interdit d'utiliser ou de mettre sur le marché des ciments et des préparations contenant du ciment.

Les ciments et les préparations contenant du ciment ne doivent pas être utilisés ou mis sur le marché si leur teneur en chrome (VI) soluble après hydratation dépasse 0,0002% de la masse sèche du ciment.

Si des agents réducteurs sont utilisés, et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage de substances et préparations dangereuses, l'emballage du ciment ou des préparations contenant du ciment doit porter une mention claire et indélébile indiquant la date à laquelle le produit a été emballé ainsi que les conditions et la durée de stockage dans lesquelles il peut être conservé sans que l'effet de l'agent réducteur ne s'atténue et sans que la teneur en chrome(VI) soluble et ne dépasse la limite susmentionnée.

Décret sur la protection contre les substances dangereuses (Gefahrstoffverordnung - GefStoffV)

Classe de stockage selon TRGS 510 : classe de stockage 13 (matières solides non inflammables)

Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (faible danger pour l'eau) auto-classification selon VwVwS

GISCODE : ZP 1 (produits à base de ciment, à faible teneur en chromate)

Règlement relatif à la liste européenne des déchets (Abfallverzeichnis-Verordnung - AVV)

Règle technique pour les substances dangereuses 402 Détermination et évaluation des dangers liés aux activités avec des substances dangereuses.

Substances dangereuses : Exposition par inhalation (TRGS 402)

Règle technique pour les substances dangereuses 900 Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les chapitres 2 et 3 :

(Les phrases H suivantes ne représentent pas la classification/l'étiquetage de la préparation).

H 315 : Provoque une irritation cutanée.

H 318 : Provoque des lésions oculaires graves

H 317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H 335 : Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. : Effet irritant sur la peau

Eye Damm. : Lésions oculaires graves

Modifications par rapport à la version précédente :

Ajout d'identificateurs de produits (1.1)

Les informations ci-dessus s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ont pour but de décrire nos produits en termes d'exigences de sécurité et ne constituent pas une garantie de propriétés. Les lois et dispositions existantes doivent être respectées par le destinataire de notre produit sous sa propre responsabilité.